

Madame La Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit de Pecq va réaliser des travaux de réfection de voirie et accotements à 7620 Bléharies, rue Jean-Baptiste Petit, à proximité du carrefour avec rue Wibault-Bouchart,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 09 mars 2026,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;  
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

- Article 1 : A partir du 09/03/2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à 7620 Bléharies :
- rue Jean-Baptiste Petit.
  - à 100 mètres autour du carrefour rue Jean-Baptiste Petit - rue Wibault-Bouchart.
- Article 2 : Le stationnement est interdit dans la zone des travaux sis à 7620 Bléharies, à 100 mètres autour du carrefour rue Jean-Baptiste Petit - rue Wibault-Bouchart.
- Article 3 : Le carrefour rue Jean-Baptiste Petit - rue Wibault-Bouchart à 7620 Bléharies est régi par des feux tricolores durant le chantier.
- Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - D1 - C46 - feux tricolores - A33
- Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 09 MARS 2026



La Bourgmestre  
Clara HURBAIN